

United Aircraft

M. Gilbert: Vous lisez votre discours.

M. MacFarlane: C'est exact.

Si le gouvernement n'y avait pas participé, il est fort probable que la UACL serait encore un petit fournisseur de pièces de rechange de moteurs à pistons désuets et emploierait quelques centaines de travailleurs relativement peu spécialisés. A l'heure actuelle, la UACL emploie plusieurs centaines d'ingénieurs diplômés hautement qualifiés et offre des occasions inouïes aux Canadiens compétents dans le domaine de la mise au point de produits de technologie avancée. C'est l'une des quelques grandes firmes du Québec qui emploie des ingénieurs en si grand nombre pour ce genre de travail hautement technologique.

Je crois que cela établit le caractère de la compagnie, de même que ses faiblesses dans le transfert du travail, mais ses raisons de le faire.

De plus, il faut dire que la United Aircraft a contribué à raison de plus de 94 millions de dollars à l'économie canadienne en 1974. Les dépenses de la compagnie s'établissaient en moyenne à 1.8 million de dollars par semaine en salaires et traitements d'employés canadiens, en avantages sociaux des employés, en taxes et impôts fédéraux, provinciaux et municipaux et en achats auprès de fournisseurs et de sous-traitants dans tout le pays. Les traitements et salaires versés par la UACL à ses employés canadiens l'année dernière se sont élevés à 49.4 millions de dollars. A la fin de 1974, 4,855 personnes travaillaient pour la UACL au Canada. Les achats de biens et services d'entreprises et d'industries canadiennes ont atteint la somme de 37.8 millions de dollars en 1974. En outre, la UACL a dépensé 3.8 millions en immobilisations cette année-là et prévoit engager plus de 7 millions de dollars pour accroître sa production.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je rappelle au député que la motion a trait à la correspondance entre la United Aircraft et le gouvernement.

M. MacFarlane: C'est pourquoi j'ai commencé par faire un résumé, madame l'Orateur. J'ai voulu démontrer la bonne volonté de la compagnie car elle était plus ou moins impliquée dans cette affaire. Pour ce qui est des documents, j'ai dit, je crois, dans ma première déclaration que l'autorisation doit être donnée par écrit. Je parlais de ce qu'il y avait dans le document écrit déposé par le ministre. Cela semble plutôt raisonnable.

Des voix: Bravo!

Une voix: Asseyez-vous!

M. MacFarlane: Puisque j'ai fini avec la mentalité de la compagnie, j'aimerais citer les propos exacts qu'a tenus le ministre lorsqu'il a déposé le document.

Une voix: Oh, non!

M. MacFarlane: Le 27 janvier 1974, il a dit que les 73 millions que le gouvernement avait octroyés à la compagnie étaient un bon investissement. Il a fait cette déclaration après que les copies de tous les accords conclus entre la Couronne et la United Aircraft aient été déposées à la Chambre des communes. Tous les accords ont été déposés à l'exception de trois amendements. Les avocats ont conseillé de ne pas les déposer car ils contenaient des renseignements secrets d'ordre technique et financier et on aurait violé les règles de la sécurité industrielle si on les avait communiqués aux concurrents de la compagnie.

[M. MacFarlane.]

Le ministre est très clair. Il insiste sur le fait que l'association du gouvernement et de la compagnie en 1960 nous a permis de mettre au point des techniques très poussées pour produire des petites turbines à essence pour les marchés mondiaux. Pour en venir droit au fait, il faut se reporter, je pense, à l'appendice E concernant les avis de motion, même s'il y a bien d'autres questions dont nous pourrions parler. Au paragraphe 5 il est dit:

Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financier directs pour une personne ou un groupe de personnes.

En fait, si avec tous les conseils juridiques qui lui sont donnés et toute sa sagesse le ministre est vraiment convaincu que la publication de ces renseignements peut compromettre l'avenir financier de la compagnie ou porter tort à ses employés et entraîner d'autres changements, il a certainement agi de bonne foi et s'est conformé aux règlements en ne déposant pas les documents.

Je le répète, la copie de tous les accords portant sur l'aide à l'expansion entre le gouvernement fédéral et la United Aircraft a été déposée le 27 janvier. La correspondance entre le gouvernement du Canada et la United Aircraft au cours des années passées est toujours de nature confidentielle, sa divulgation entraînerait la révélation de renseignements qui appartiennent à la société; elle porterait tort à la production et aux exportations du Canada.

Plusieurs raisons expliquent le maintien de ce caractère confidentiel: la United Aircraft a, à titre exceptionnel, permis une consultation complète de ses livres de comptes, de ses analyses de marchés et de ses plans à long terme de production et d'expansion commerciale. La révélation de ces données à ses concurrents internationaux risquerait de supprimer les avantages qu'elle possède dans le domaine des moteurs d'avion de petites puissance et serait contraire aux intérêts du Canada.

La divulgation de ces renseignements pourrait également mettre en danger les transactions de la United Aircraft avec ses sous-traitants et ses fournisseurs au Canada et à l'étranger. De plus, le ministère doit garder une position de neutralité entre les sociétés canadiennes qui traitent avec la United Aircraft; beaucoup d'entre elles sont des sociétés privées qui ne veulent pas de divulgation, même indirecte, de leurs transactions commerciales.

Finalement, la divulgation de ces renseignements pourrait contrarier à l'avenir les communications entre la société et le gouvernement et mettre en danger les objectifs que nous nous fixons pour l'expansion industrielle et commerciale de ce secteur à haute technicité.

La référence au paragraphe 5 me semble parfaitement justifiée. On y parle en effet des documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financier direct pour une personne ou un groupe de personnes.

Le ministre a ici de fort bonnes raisons. Un député de l'opposition n'aime pas que j'utilise des notes; personnellement, j'estime qu'il est quelquefois important, pour le compte rendu, de se reporter à un texte écrit. J'aimerais proposer une comparaison fort simple. Ceux qui ont fréquenté le milieu scolaire savent qu'on avait coutume d'y remplir des fiches et de les envoyer au bureau du principal. Le professeur disposait alors d'une fiche lui révélant, par exemple, que Johnny So-and-So était un mauvais élève, absolument incorrigible. Ainsi il avait déjà jugé l'élève avant même de l'avoir vu agir en classe. On est censé ne plus recourir à cette méthode.